

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch \times Y / F' =$	4 470 x 0,700	= 603 Kg
		5,190	
Essieu(x) AR	$Ch_{AR} = Ch \times (F' - Y) / F' =$	4 470 x 4,490	= 3 867 Kg
		5,190	

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide:	$PV_{AV} =$	5 540 Kg	Essieu (x) AR	Poids à vide:	$PV_{AR} =$	8 840 Kg
	Poids conducteur et passagers	$p_{AV} =$	150 Kg		Poids conducteur et pass:	$p_{AR} =$	0 Kg
		$Ch_{AV} =$	603 Kg			$Ch_{AR} =$	3 867 Kg
		$PT_{AV\ Total} =$	6 293 Kg			$PT_{AR\ Total} =$	12 707 Kg
	PT AV autorisé:	$minimal\ (2) =$			PT AR autorisé:	$minimal\ (2) =$	
		$maximal\ (2) =$	7 100 Kg			$maximal\ (2) =$	13 000 Kg

Fait à : Flers

le : 05/03/2012

Signature et cachet

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquées au sol par l'(ou les) essieux arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochets d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminé en premier lieu.

Caissons mobiles multiples: G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide de ses équipements.